



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Dix-Huit Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - W. DUBOSQ - PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –
A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT –
N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : J. ROBERT HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET)

PRESENTATION DE LA CONVENTION CADRE PERMETTANT L'OCCUPATION PRECAIRE DE BIENS IMMEUBLES SUR LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L. 2122-22,

VU la délibération en date du 4 avril 2014 prévoyant de confier à M. le Maire pour la durée du mandat la décision de conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT que sur les biens immeubles appartenant à la commune, les dispositions du Code du Commerce relatives aux baux commerciaux sont inapplicables, compte-tenu de l'aléa qui ressort de l'occupation proposée,

CONSIDERANT le montant de la redevance qui est modique,

CONSIDERANT qu'il convient de continuer à redynamiser le centre historique de Tourrettes et de promouvoir le village, lieu touristique mettant en exergue l'art et la culture dans les rues,

CONSIDERANT qu'il est proposé une redevance de 5 €/m²,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PRENDRE** en compte les travaux des locaux commerciaux en fonction du BP voté chaque année, et du Code des Marchés Publics,
- **D'ACTER** que le coût de la redevance s'élève à 5 €/m²
- **DE PREVOIR** une convention d'occupation précaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien cette présente délibération.

Fait et délibéré à TOURRETTES, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE